

**sofax banque**

**SOFAX BANQUE – Rapport Pilier III – 2023**

**Etablissement de crédit, sociétés de financement et entreprises  
d'investissement**

# sofax banque

## **Pilier III**

Déclaration sur les informations publiées au titre du Pilier 3 .....	2
1 Les indicateurs clés (EU KM1) .....	4
2 Catégories de risque .....	6
2.1 Risque de crédit - Informations qualitatives générales sur le risque de crédit (EU CRA) .....	6
2.2 Risque de marché - Exigences de publication d'informations qualitatives sur le risque de marché (EU MRA).....	9
2.3 Risque opérationnel - Informations qualitatives sur le risque opérationnel (EU ORA) .....	11
3 Gouvernance et gestion des risques.....	15
3.1 Approche de l'établissement en matière de gestion des risques (EU OVA).....	15
3.2 Les dispositifs de gouvernance (EU OVB) .....	19
4 Fonds propres et exigences de fonds propres .....	20
4.1 Processus d'évaluation interne de l'adéquation des fonds propres (EU OVC).....	20
4.2 Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque (EU OV1).....	22
4.3 Composition des fonds propres réglementaires (EU CC1).....	23
4.4 Rapprochement des fonds propres réglementaires avec le bilan dans les états financiers audités (EU CC2).....	29
5 Table de correspondance .....	30

# **sofax banque**

## **Déclaration sur les informations publiées au titre du Pilier 3**

Le Conseil d'administration est responsable de la mise en place et du maintien d'une structure de contrôle interne efficace régissant les publications de l'établissement, y compris celles effectuées au titre du rapport Pilier III.

Dans ce cadre, j'atteste, que SOFAX BANQUE publie au titre du rapport Pilier III les informations requises en vertu de la Huitième partie du règlement (UE) No 575/2013 modifié ultérieurement par le règlement (UE) No 2019/876 conformément aux politiques formelles et aux procédures, systèmes et contrôles internes.

Après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, je confirme que les informations communiquées au 31 décembre 2023 ont été soumises au même niveau de vérification interne que les autres informations fournies dans le cadre du rapport financier de l'établissement.

**Courbevoie, le 10 juillet 2024**

**Président du Conseil d'administration**

M. Frédéric AGNES

## **sofax banque**

Ce document a pour objectif de présenter les principaux risques auxquels SOFAX BANQUE est exposée dans le cadre de l'exercice de ses activités et de fournir une information sur sa gestion des risques et sur ses fonds propres.

A noter que la réalisation des prestations bancaires est confiée à du personnel appartenant à la compagnie TotalEnergies et relevant de ce statut. SOFAX BANQUE ne disposant donc d'aucun effectif salarié et les membres de l'organe de surveillance n'étant pas rémunérés par SOFAX BANQUE, l'établissement a considéré que les états liés aux rémunérations ne lui étaient pas applicables.

Ce document répond à la fois :

- aux obligations d'information au titre du Règlement (UE) n° 575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR), amendé par le Règlement (UE) n° 2019/876 dit « CRR 2 » ;
- au règlement d'exécution (UE) n°2021/637 qui fournit les états/modèles de publication au titre de la huitième partie du CRR pour améliorer la comparabilité de l'information des établissements de crédits au titre du 3ème pilier de l'accord du Comité de Bâle relatif à la discipline de marché ; et
- à la Directive 2013/36/UE concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CRD IV) amendée par la Directive (UE) n° 2019/878 dite « CRD V » ;

Les tableaux inclus dans ce document sont présentés en euros.

# sofax banque

## 1 Les indicateurs clés (EU KM1)

		a	e
		31/12/2023	31/12/2022
<b>Fonds propres disponibles (montants)</b>			
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	912 274 684	900 647 830
2	Fonds propres de catégorie 1	912 274 684	900 647 830
3	Fonds propres totaux	912 274 684	900 647 830
<b>Montants d'exposition pondérés</b>			
4	Montant total d'exposition au risque	240 365 311	128 397 959
<b>Ratios de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)</b>			
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	379,54%	701,45%
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	379,54%	701,45%
7	Ratio de fonds propres totaux (%)	379,54%	701,45%
<b>Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)</b>			
EU 7a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	0%	0%
EU 7b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0%	0%
EU 7c	dont: à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	0%	0%
EU 7d	Exigences totales de fonds propres SREP (%)	8%	8%
<b>Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)</b>			
8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,5%	2,5%
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)		
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,42%	
EU 9a	Coussin pour le risque systémique (%)		
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)		
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)		
11	Exigence globale de coussin (%)	2,92%	2,5%
EU 11a	Exigences globales de fonds propres (%)	10,92%	10,5%
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)		
<b>Ratio de levier</b>			
13	Mesure de l'exposition totale	4 559 314 823	6 342 331 550
14	Ratio de levier (%)	20,0%	14,2%

## sofax banque

		a	e
		31/12/2023	31/12/2022
<b>Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)</b>			
EU 14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)		
EU 14b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)		
EU 14c	Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3%	3%
<b>Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)</b>			
EU 14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0%	0%
EU 14e	Exigence de ratio de levier globale (%)	3%	3%
<b>Ratio de couverture des besoins de liquidité</b>			
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée - moyenne)	890 700 000	3 392 870 000
EU 16a	Sorties de trésorerie — Valeur pondérée totale	81 321 357	2 627 626 489
EU 16b	Entrées de trésorerie — Valeur pondérée totale	211 593 232	33 608 482
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	20 330 339	2 594 018 007
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	4381,1%	130,80%
<b>Ratio de financement stable net</b>			
18	Financement stable disponible total	4 036 301 596	3 273 089 382
19	Financement stable requis total	2 595 989 481	2 132 711 245
20	Ratio NSFR (%)	155,5%	153,47%

## 2 Catégories de risque

### 2.1 Risque de crédit - Informations qualitatives générales sur le risque de crédit (EU CRA)

#### 2.1.1 Définition du risque de crédit

**Le risque de crédit** est le risque de pertes résultant de l'incapacité des clients de la banque, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit peut être aggravé par le risque de concentration individuelle, pays ou sectorielle.

#### 2.1.2 Les fonctions chargées de la surveillance et de la maîtrise du risque de crédit

Plusieurs équipes sont impliquées dans le suivi des engagements et des risques afférents :

- le Back-Office suit les opérations de bilan (prêts long terme, lignes de crédit) ;
- le Middle-Office assure le suivi et l'analyse de la totalité des encours et des limites pour les différents reportings présentés à la direction générale de SOFAX BANQUE.
- l'équipe Contrats suit les opérations de hors bilan et les opérations de bilan conjointement avec le Back-Office ;
- le responsable du Contrôle Permanent-Vérificateur de la Conformité-Fonction gestion des risques suit l'ensemble des opérations sous l'angle de la conformité et de l'analyse des risques.

Ces équipes opérationnelles rendent compte à la fois aux responsables du département Contrôle et Gestion de Trésorerie ainsi qu'à la Directrice Générale Déléguée en charge des activités opérationnelles de SOFAX BANQUE.

#### 2.1.3 La sélection des opérations de crédit

##### 2.1.3.1 Marché interbancaire

Le choix du type d'opération et de produit financier à sélectionner est du ressort de la salle des marchés. Cette sélection est encadrée par la liste de produits financiers définis et validés par la Directrice Générale Déléguée en charge des activités opérationnelles dans le respect du cadre d'appétence aux risques. Les opérations, elles, sont réalisées en fonction des opportunités du marché interbancaire et dans le respect des contreparties autorisées.

La liste des contreparties partenaires de SOFAX BANQUE est constituée uniquement d'établissements financiers sélectionnés sur la base de critères documentés, une proposition est établie par le Front-Office et fait l'objet d'une approbation par la Directrice Générale Déléguée après analyse du Middle-Office.

Pour qu'une contrepartie soit acceptée, elle doit remplir un certain nombre de critères concernant sa capitalisation boursière ou encore son rating.

A noter cependant qu'une contrepartie qui ne répondrait pas totalement ou qui ne répondrait que partiellement aux critères (par exemple lorsque la notation n'existe pas ou lorsque la capitalisation est inférieure à la limite fixée dans les règles de gestion) peut malgré tout être autorisée par décision de la Directrice Générale Déléguée en charge des activités opérationnelles.

# **sofax banque**

## **2.1.3.2 Crédit client**

En tant que filiale bancaire de la compagnie TotalEnergies, SOFAX BANQUE accorde des prêts à long terme, des lignes de crédit, des garanties/cautions aux filiales de la compagnie TotalEnergies.

Les prêts et lignes de crédit font l'objet d'une fiche de financement établie dans le cadre de la procédure budgétaire en vigueur. Toute demande de nouvel octroi ou modification de plafond d'un financement en dehors de la procédure budgétaire doit être examinée pour approbation par un dirigeant effectif de SOFAX BANQUE. Une analyse est effectuée et peut conduire à formuler des réserves voire à refuser éventuellement le financement demandé.

Les garanties sont accordées aux filiales commerciales de la compagnie TotalEnergies sur demande de sociétés d'autoroute dans le cadre du développement du réseau de stations-service, de l'Administration en cas de litige fiscal ou de marchandises sous douane ou à la maison-mère dans le cadre de sa fondation.

L'attribution éventuelle d'une garantie dans le cadre d'une opération commerciale n'est pas systématique et fait l'objet d'une revue du projet de contrat, permettant d'en mesurer les risques éventuels.

L'octroi d'un acte de cautionnement aux établissements industriels de la compagnie TotalEnergies est encadré par la réglementation environnementale et subordonné à une demande de l'Administration (Préfecture) par le biais d'un arrêté préfectoral.

## **2.1.4 Gestion du risque de crédit**

### **2.1.4.1 Limites et analyse de la qualité des crédits clients**

Concernant le risque de crédit client, l'octroi d'un engagement est subordonné à l'impact qu'il génère sur le ratio de solvabilité et sur celui du contrôle des grands risques. L'impact sur les ratios constitue donc le principal critère conditionnant la décision d'octroi.

Les limites de découvert et de tirage de ligne de crédit/prêt sont fixées et revues par la direction. Le Back Office assure le suivi quotidien et exige la justification de tout dépassement constaté non préalablement autorisé. Ce dispositif fait l'objet de procédures et de contrôles permanents.

Au 31 décembre 2023, SOFAX BANQUE n'a aucune créance douteuse et n'a pas été appelée en garantie au titre des garanties et cautions octroyées par l'intermédiaire des filiales de la compagnie TotalEnergies.

### **2.1.4.1 Simulations de crise relatives au risque de crédit**

Compte tenu du faible risque de crédit, la mise en place d'un stress scenario ne s'avère pas nécessaire dans les conditions actuelles.

# **sofax banque**

## **2.1.5 Modalités d'information des dirigeants effectifs**

Les informations concernant le risque de crédit sont transmises pour examen aux dirigeants effectifs lors de la réunion hebdomadaire pour les opérations de placement court terme sur le marché monétaire.

Un Comité trimestriel des risques a été mis en place et réunit l'organe de surveillance, le chef du département Contrôle et Gestion de Trésorerie, le responsable de la Comptabilité de SOFAX BANQUE ainsi que le responsable du Contrôle Interne et le responsable Contrôle Permanent-Vérificateur de la Conformité-Fonction gestion des risques. Ce comité a pour objectif d'examiner :

- les engagements nouveaux accordés à la date du Comité ;
- l'ensemble des engagements accordés par SOFAX BANQUE ainsi que leur rentabilité et leurs impacts sur les ratios de surveillance prudentielle ;
- les limites de contrepartie ;
- les soldes de comptes bancaires.

## **2.1.6 Le risque de concentration**

En tant qu'établissement de crédit interne à la compagnie TotalEnergies dont l'activité bancaire est essentiellement tournée vers ses filiales, SOFAX BANQUE concentre ses risques sur un même bénéficiaire (TotalEnergies SE). Le risque de concentration prend en compte les sûretés réelles accordées à SOFAX BANQUE par d'autres entités financières de la compagnie TotalEnergies.

Un contrôle du ratio des grands risques est effectué quotidiennement par le Middle-Office (approche de gestion). Une réconciliation est effectuée trimestriellement avec le calcul effectué par la Comptabilité afin de vérifier l'exhaustivité des données prises en compte (engagements et sûretés) et des pondérations appliquées avant publication. Au 31 décembre 2023, la concentration des risques sur le bénéficiaire TotalEnergies SE est bien en deçà du seuil réglementaire des 25%.

Une estimation de l'impact sur le ratio de contrôle des grands risques est effectuée par le Middle-Office avant tout octroi d'engagement. En cas d'impact significatif, une information est immédiatement transmise au responsable Fonction gestion des risques et à la Directrice Générale Déléguée en charge des activités opérationnelles aux fins de décision.

Le suivi mensuel effectué permet à l'équipe Contrats d'établir pour le Comité des risques qui se tient tous les trimestres une ventilation des engagements par secteur d'activité correspondant aux engagements hors bilan.

## **2.1.7 Risques liés à l'utilisation des techniques d'atténuation du risque de crédit**

Pour atténuer son risque de crédit, SOFAX BANQUE a en sa possession :

- des dépôts gage-espèces reçus d'autres entités financières de la compagnie TotalEnergies pour les opérations de prêts à long terme et de lignes de crédit accordés à certaines filiales de la compagnie TotalEnergies ou pour des garanties bancaires d'un montant significatif ;
- de garanties reçues principalement de TotalEnergies Marketing France, ou TotalEnergies SE lors d'une émission de garantie ou caution accordée par SOFAX BANQUE à l'une des filiales relevant de ces entités juridiques.

Les adossements couvrent 99 % de l'engagement sur le montant et l'échéance annulant ainsi l'exposition en risque de SOFAX BANQUE et donc, le risque résiduel.

## **sofax banque**

A ce jour, SOFAX BANQUE n'a pas eu à exercer les techniques de réduction du risque qu'elle a reçues. La technique de réduction de risque mise en place lors d'un octroi d'engagement est prise en compte:

- dans le calcul du ratio de solvabilité (pondérations appliquées en fonction de la notation externe des agences de notations ou de la notation FIBEN) ;
- au titre de la surveillance prudentielle pour le contrôle des grands risques lorsque celle-ci entre dans le champ d'application.

Les documents contractuels sont validés par la direction juridique de la compagnie TotalEnergies avant signature par un dirigeant effectif de SOFAX BANQUE.

Enfin, le risque résiduel fait l'objet d'un suivi spécifique en Comité des risques.

### **2.2 Risque de marché - Exigences de publication d'informations qualitatives sur le risque de marché (EU MRA)**

#### **2.2.1 Présentation des activités de marché de SOFAX BANQUE**

L'activité sur le marché des changes consiste essentiellement à couvrir les intérêts à recevoir sur les prêts en devise consentis aux filiales de la compagnie TotalEnergies et à effectuer des opérations de change au comptant sur instruction de la clientèle ayant un compte courant. SOFAX BANQUE réalise des opérations d'achat/vente de devises au comptant via les entités financières de la compagnie TotalEnergies.

L'activité sur le marché des taux consiste à retourner les positions de prêts à taux fixes en taux variables au moyen de swaps internes avec les entités financières de la compagnie TotalEnergies.

En outre, SOFAX BANQUE n'a pas de portefeuille de négociation.

#### **2.2.2 Mesure du risque de marché**

Les opérations réalisées par la salle des marchés sont vérifiées et validées par le Back-Office et sont surveillées quotidiennement par le Middle-Office pour s'assurer du respect des limites fixées dans le cadre d'appétence aux risques.

Il n'y a pas de risque de marché caractérisé résultant du risque de prix sur les instruments financiers composant le portefeuille actuellement dans les comptes de SOFAX BANQUE. S'il devait y avoir un écart de valorisation entre la valeur comptable et la valorisation prudente, cet écart serait matérialisé et documenté par une AVA (Additional Valuation Adjustment).

Les méthodes de valorisation retenues sont conformes à celles du marché et font l'objet de revues exhaustives et récurrentes par les commissaires aux comptes.

Après analyse par le Middle-Office, les opérations de marché sont intégrées dans des reportings quotidiens, hebdomadaires et trimestriels (Comité des risques). Le processus de réconciliation de la position et du résultat de change fait l'objet de contrôles permanents.

## sofax banque

En ce qui concerne le résultat de change, les positions sont réévaluées en fin de journée au cours du marché. Cependant, afin de faciliter les réconciliations avec la comptabilité, les positions sont réévaluées au cours du fixing le dernier jour du mois.

En ce qui concerne le suivi de « l'activité taux », plusieurs indicateurs sont calculés à partir des courbes de taux des swaps :

- résultat de taux calculé quotidiennement et vérification du non-dépassement de la limite de pertes mensuelles cumulées définie dans le cadre d'appétence aux risques
- calcul hebdomadaire de sensibilité à une variation de taux et de pertes maximales selon 3 scénarios de stress des courbes de taux.

### **2.2.3 Gestion du risque de marché**

Les activités de marché font l'objet d'une surveillance permanente par le Middle-Office et par le Contrôle Permanent-Vérificateur de la Conformité-Fonction gestion des risques, au titre de leurs niveaux respectifs de contrôles permanents et de surveillance prudentielle.

Les limites de marché sont actualisées selon les besoins et la cohérence des paramètres et des hypothèses retenus. Elles font l'objet d'une revue périodique et les mises à jour sont prises en compte dans le cadre d'appétence aux risques.

Les opérations effectuées par le Front-Office et la surveillance qui en est faite au sein du Middle-Office font l'objet de contrôles permanents.

A noter que SOFAX BANQUE ne prend aucune position à long terme. Le Back-Office contrôle, en fin de journée, la position de change, explique les écarts significatifs éventuels et vérifie la position par devise et le respect de la limite définie pour le change.

Les limites de position sur les marchés de change et les limites de taux se définissent en termes d'exposition en risques et de perte cumulée maximale autorisée sur un mois.

Ces limites sont définies dans le cadre d'appétence aux risques.

Le calcul quotidien de VaR sur le change ainsi que la mise en place d'un stress test n'apparaissent pas pertinents dans la mesure où le volume des opérations de change est porté par d'autres entités financières de la compagnie TotalEnergies.

En cas de dépassement, le dispositif d'alerte sera identique à celui appliqué aux dépassements de limites de contrepartie : une alerte est immédiatement donnée, aux fins d'arbitrage, à la Directrice Générale Déléguée en charge des activités opérationnelles de SOFAX BANQUE par une note écrite rédigée par le Middle-Office.

# sofax banque

## 2.3 Risque opérationnel - Informations qualitatives sur le risque opérationnel (EU ORA)

### 2.3.1 Définition du risque opérationnel

Le **risque opérationnel** représente le risque de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes d'information ou d'événements extérieurs. Cette catégorie de risque comprend notamment :

- **les risques de non-conformité** : risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière, d'atteinte à la réputation, du fait de l'absence de respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités des banques,
- **le risque de réputation** : risque résultant d'une perception négative de la part des clients, des contreparties, des actionnaires, des investisseurs ou des régulateurs, pouvant affecter défavorablement la capacité de la Banque à maintenir ou engager des relations d'affaires et la continuité d'accès aux sources de financement,
- **le risque de conduite inappropriée** : risque résultant d'action (ou inactions), ou de comportements de la Banque, ou de ses employés pouvant aboutir à des conséquences négatives pour nos parties prenantes, ou mettant en risque la pérennité ou la réputation de la Banque,
- **les risques IT et de la Sécurité des Systèmes d'Information** (cybercriminalité, défaillance de services, etc...).

### 2.3.2 Fonction responsable et intégration au contrôle permanent

#### 2.3.2.1 Fonction responsable de la gestion du risque opérationnel

Le responsable de la Fonction gestion des risques est chargé d'identifier tout incident affectant l'activité de SOFAX BANQUE ou susceptible de l'impacter et de consigner ces incidents dans le registre des incidents opérationnels de la banque. Le descriptif de l'incident, son origine, son niveau de criticité, les processus impactés et les actions de correction et fiabilisation sont documentés dans ce reporting dédié.

Par ailleurs, la Fonction gestion des risques sollicite mensuellement les responsables opérationnels pour que soient communiqués les incidents avérés ou potentiels et le descriptif est ensuite documenté dans un reporting dédié.

Les dirigeants effectifs et les membres du Comité des risques examinent le reporting détaillant les incidents opérationnels et, en particulier, la mise en œuvre des plans d'actions jusqu'à la clôture des incidents.

#### 2.3.2.2 Intégration du dispositif de mesure et de gestion du risque opérationnel dans le dispositif de contrôle permanent

Le dispositif de contrôle permanent du risque opérationnel est assuré :

- au premier niveau par le RSSI (Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information) pour l'ensemble des incidents relevant des opérations traitées dans les outils de gestion et par les responsables opérationnels pour les incidents relevant des processus métiers ;
- au deuxième niveau par le responsable Contrôle Permanent-Fonction gestion des risques, qui, en plus de réaliser des contrôles permanents de second niveau, assure le suivi des incidents potentiels et/ou réels impactant SOFAX BANQUE qui sont par la suite présentés aux dirigeants

## **sofax banque**

effectifs et à l'organe de surveillance. Il s'assure aussi de la cohérence des incidents relevés avec les événements de risques majeurs identifiés au cours de la mise à jour périodique de la cartographie des risques.

### **2.3.3 Gestion du risque opérationnel**

#### **2.3.3.1 Suivi du risque opérationnel**

Le dispositif de suivi du risque opérationnel couvre les activités Front-Office, Back-Office, Contrats, Middle-Office, Systèmes d'Information et Comptabilité de SOFAX BANQUE. Les opérations prises en compte dans le suivi du risque opérationnel sont celles relatives à :

- l'ouverture et la fermeture des comptes et l'ensemble de la relation d'affaire avec la clientèle ;
- le service de paiements pour le compte des filiales clientes (virements envoyés et reçus) ;
- la gestion de trésorerie de la banque et les placements sur le marché interbancaire ;
- la gestion des garanties et cautions bancaires octroyées pour le bénéfice de la clientèle ;
- la gestion des financements octroyés et leur utilisation par les filiales clientes ;
- la couverture des risques de marché et de suivi des limites de la banque ;
- la mise en œuvre de nouveaux applicatifs ou de nouveaux produits éventuels.

#### **2.3.3.2 Cartographie des risques**

Le responsable Fonction gestion des risques procède à la revue périodique de la cartographie des risques et des processus avec l'ensemble des entités opérationnelles et directions fonctionnelles impliquées. La restitution est ensuite présentée aux dirigeants effectifs et aux membres du Comité des risques, puis au Conseil d'administration avant d'être diffusée à l'ensemble des interlocuteurs concernés.

Concernant le risque de fraude, la faible volumétrie des opérations bancaires et leur nature (règlement au Greffe du tribunal de commerce, paiement des prestations de services et frais divers, dépôt JJ à la Banque de France) limitent le risque de fraude externe. Quant au risque de fraude interne, la revue régulière du dispositif de ségrégation des tâches, des profils utilisateurs et des pouvoirs internes/externes réduit le risque.

En outre, SOFAX BANQUE s'inscrit dans les règles de Contrôle Interne de la compagnie TotalEnergies définies par la direction Audit et Contrôle Interne.

#### **2.3.3.3 Dispositif de collecte des incidents**

Pour suivre et gérer le risque opérationnel, SOFAX BANQUE a mis en œuvre un suivi quantitatif et qualitatif du risque opérationnel selon les recommandations de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié. Le suivi des incidents s'inscrit dans ce dispositif et est décrit dans une procédure dédiée qui est validée et visée par la Directrice Générale Déléguée puis diffusée aux services concernés.

#### **2.3.3.4 Déclaration du risque opérationnel**

Le responsable Contrôle Interne recueille toutes informations utiles pouvant impacter directement ou indirectement SOFAX BANQUE et en informe le responsable Fonction gestion des risques. L'approche choisie est assez conservatrice dans la mesure où toute occurrence de risque « informatique »

## **sofax banque**

affectant l'activité du département Contrôle et Gestion de Trésorerie, peut potentiellement impacter l'activité de SOFAX BANQUE dans la mesure où les systèmes d'information sont communs.

Par ailleurs, le responsable Fonction gestion des risques envoie chaque mois aux services opérationnels une demande de signalement des incidents survenus le mois précédent ainsi que l'action de remédiation à mettre en œuvre ou mise en œuvre.

### **2.3.4 Plan d'urgence et de poursuite d'activité**

SOFAX BANQUE bénéficie des plans de continuité d'activité de ses prestataires internes à la compagnie TotalEnergies du fait de l'absence de personnel statutaire. De ce fait, l'ensemble des activités de la banque est couvert par des contrats de prestations de services notamment avec sa société mère, TotalEnergies SE, et d'autres entités de la compagnie TotalEnergies. A ce titre, le plan de continuité de SOFAX BANQUE est intégré au plan de secours des activités de la Trésorerie de la compagnie TotalEnergies, et a pour objectif de permettre à la banque de préserver l'intégralité et l'intégrité des opérations bancaires et de gestion de trésorerie lors du déclenchement des opérations de continuité d'activités.

### **2.3.5 Risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC)**

#### **2.3.5.1 Stratégie de SOFAX BANQUE concernant ses TIC**

La stratégie informatique de SOFAX BANQUE a été validée en Conseil d'administration.

SOFAX BANQUE a confié la mise en place et la gestion de cette stratégie informatique à la compagnie TotalEnergies au moyen d'un contrat de prestation de services signé avec sa maison mère TotalEnergies SE.

La mise à disposition de l'environnement informatique de la banque s'articule autour du dispositif informatique et applicatif déployé pour le département de la Trésorerie de la compagnie TotalEnergies.

La stratégie de SOFAX BANQUE concernant ses technologies de l'information et de la communication repose sur la résilience du Système d'Information Trésorerie, qui est assurée par la mise en haute disponibilité des systèmes dans deux datacenters. Ce dispositif a pour but de limiter au maximum l'impact d'un élément défaillant par une redondance des équipements et le responsable du Contrôle Interne participe aux réunions présentant les projets d'améliorations du dispositif de sécurité et est destinataire du résultat des tests de haute disponibilité et d'activation de la salle de repli.

#### **2.3.5.2 Processus de gouvernance des technologies de l'information/communication**

La gouvernance des TIC de SOFAX BANQUE est tout d'abord assurée par la direction générale de la banque. En effet, la Directrice Générale Déléguée en charge des activités opérationnelles :

- est régulièrement invitée aux comités de pilotage IT présentant les projets d'améliorations de l'environnement informatique de la Trésorerie de la compagnie TotalEnergies, auxquels participe le responsable de la sécurité des systèmes d'information de SOFAX BANQUE ;
- approuve la mise en production des nouveaux éléments de l'environnement informatique.

Par ailleurs, et ce de façon trimestrielle, le Comité des risques :

## sofax banque

- prend connaissance de l'avancement des différents projets informatiques impactant l'activité de SOFAX BANQUE ainsi que des possibles recommandations d'audit sur les processus IT ;
- revoit l'ensemble des incidents opérationnels ayant impacté les technologies de l'information et de la communication de SOFAX BANQUE et s'assure de la bonne mise en œuvre des actions correctrices et de fiabilisations des incidents survenus.

### **2.3.5.3 Gestion du risque**

Le dispositif de gestion des risques liés au technologie de l'information et de la communication est un pilier important du dispositif de gestion des risques opérationnels de SOFAX BANQUE, dont il reprend la même organisation au moyen de la cartographie des risques de la banque et d'un dispositif de contrôle à plusieurs niveaux.

Tout d'abord, la cartographie des risques de SOFAX BANQUE, prend en compte les risques majeurs identifiés et le risque opérationnel d'interruption des systèmes d'information figure bien dans la cartographie des risques de la banque. Le responsable Contrôle Permanent-Fonction gestion des risques réalise le suivi de l'évolution des plans d'actions et présente les conclusions au Comité des risques de manière trimestrielle.

De plus, le dispositif de contrôle du risque opérationnel lié aux TIC est organisé en trois niveaux distincts :

- le responsable de la sécurité des systèmes d'information de SOFAX BANQUE assure le premier niveau du dispositif de gestion des risques, en collaboration avec les deux responsables de domaines informatiques de son équipe, qui lui rendent compte du suivi des incidents notifiés et des actions correctrices et de fiabilisation déployée ;
- le responsable de Fonction gestion des risques assure le deuxième niveau du dispositif, en s'assurant notamment de la cohérence des incidents relevés avec les événements de risques majeurs identifiés dans la cartographie des risques de la banque ;
- la fonction d'audit périodique, enfin, assure le troisième niveau du dispositif, au moyen d'audits périodiques de l'ensemble des applications supportant l'activité de SOFAX BANQUE.

En complément du troisième niveau de contrôle assuré par la Direction de l'Audit et du Contrôle Interne de la compagnie TotalEnergies, il convient de noter que les systèmes informatiques utilisés par SOFAX BANQUE sont soumis à la réglementation Sarbanes-Oxley à laquelle est soumise la compagnie TotalEnergies.

## 3 Gouvernance et gestion des risques

### 3.1 Approche de l'établissement en matière de gestion des risques (EU OVA)

#### 3.1.1 Stratégie et politique en matière de risques

La détection, la gestion, le suivi des risques et la déclaration des risques font l'objet d'une démarche permanente. Tous les mois, la Fonction de gestion des risques interroge les services opérationnels sur les événements de risques avérés ou potentiels relatifs aux activités de SOFAX BANQUE. Leur prise en compte s'effectue via une interaction continue entre le responsable du Contrôle Interne et le management des équipes opérationnelles, notamment lors des réunions de services hebdomadaires. Tout risque nouveau qui ne ferait pas l'objet d'un contrôle ou d'une mitigation par le cadre de contrôle interne est communiqué au Comité des risques et fait l'objet d'un plan d'actions. Le suivi de l'avancement de ce plan d'actions est ensuite aussi présenté au Comité des risques de manière trimestrielle et à l'organe de surveillance au cours du Conseil d'administration.

Lors de la revue annuelle des risques de conformité de SOFAX BANQUE, la Direction de l'Audit et du Contrôle Interne de la compagnie TotalEnergies procède à une revue des risques sur la base d'entretiens et d'analyse de documents.

Les risques principaux auxquels SOFAX BANQUE est exposée sont majoritairement des risques opérationnels.

#### 3.1.2 Déclaration sur les risques

SOFAX BANQUE dispose de lignes directrices présentant la politique de la banque en matière de gestion des risques (exposition au risque de change et au risque de taux, risque de contrepartie, etc...).

Le Conseil d'administration du 20 juin 2023 a approuvé le cadre d'appétence aux risques de SOFAX BANQUE.

#### 3.1.3 Cartographie des risques

La cartographie des risques intègre l'ensemble des risques liés aux activités bancaires et non bancaires et fait l'objet d'une revue périodique. Une synthèse est régulièrement présentée aux dirigeants effectifs, puis à l'organe de surveillance lors des Comités des risques et des Conseils d'administration. En accord avec la politique de management des risques de sa maison-mère TotalEnergies et pour s'assurer de l'exhaustivité de sa cartographie au regard des articles 94 à 103 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié, SOFAX BANQUE a reconsidéré l'ensemble de ses risques majeurs.

Cette cartographie des risques a été établie selon le modèle proposé par le Comité de Bâle et la mise à jour s'est déroulée en trois phases (questionnaire d'auto-évaluation, entretiens dédiés et atelier de vote).

# **sofax banque**

## **3.1.4 Le contrôle interne**

### **3.1.4.1 Organisation du contrôle interne**

Le contrôle interne des activités de SOFAX BANQUE est organisé conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié :

- d'une part, le président du conseil d'administration de SOFAX BANQUE s'assure, avec l'appui de l'organe de surveillance (Conseil d'administration), de la pertinence et de l'efficacité du contrôle interne et ce, conformément aux dispositions des articles 241 à 253 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié ;
- d'autre part, depuis le 1er janvier 2013, l'activité de contrôle est répartie entre le responsable du Contrôle Permanent, la fonction de vérification de la Conformité - Gestion des risques, le responsable du Contrôle Interne et l'audit périodique assuré par la direction Audit et Contrôle Interne de la compagnie TotalEnergies. L'audit périodique est rattaché au secrétaire général de la compagnie TotalEnergies.

### **3.1.4.2 Contrôle permanent**

#### **3.1.4.2.1 Organisation des différents niveaux de contrôle**

Le dispositif participant à l'organisation du système de contrôle permanent est réparti entre les équipes opérationnelles et le responsable du Contrôle Permanent-Vérificateur de la Conformité. Cette répartition assure différents niveaux de contrôle, garantissant ainsi la séparation des activités et des responsabilités.

#### **3.1.4.2.2 Contrôles de premier niveau**

Les contrôles de 1<sup>er</sup> niveau sont exécutés par le département Contrôle et Gestion de Trésorerie et les équipes comptables.

- Le département Contrôle et Gestion de Trésorerie, confirme, valide (Back-Office) et contrôle (Middle-Office) les opérations de trésorerie de SOFAX BANQUE ainsi que les opérations engagées sur le marché par la salle des marchés (Front Office). Il procède également aux rapprochements des états de gestion avec les états comptables pour analyse des écarts.
- Les opérations engagées et saisies par le Front Office font l'objet de contrôles intra-journalier et fin de journée pour la surveillance des positions et des limites. Une fois déversées dans la plateforme de paiement, les opérations sont vérifiées par l'équipe Contrats.
- Parallèlement, les résultats des opérations engagées par le Front Office sont analysés par le Middle-Office via l'édition des reportings en fin de journée.
- Outre ces contrôles opérationnels par processus de validation Front - Back - Middle et comptable, il existe des contrôles-clés qui sont décrits et testés au moins deux fois par an dans le cadre de la loi Sarbanes-Oxley applicable à l'ensemble des filiales significatives de la compagnie TotalEnergies et incluant SOFAX BANQUE. Ces contrôles sont documentés et matérialisés par les opérationnels dans le cadre de contrôle de premier niveau, puis testés par le Contrôle Interne avant la revue par les Commissaires aux comptes.
- Enfin, le département Contrôle et Gestion de Trésorerie réalise les diligences anti-blanchiment sur la totalité des paiements et réceptions de fonds externes exécutés par SOFAX BANQUE.

# **sofax banque**

## **3.1.4.2.3 Contrôles de deuxième niveau**

Le contrôle de deuxième niveau est placé sous la responsabilité du service Contrôle Permanent-fonction de vérification de la Conformité - Gestion des risques (au sein du service Contrôle Interne) et se traduit par :

- la revue hebdomadaire de toutes les transactions exécutées par SOFAX BANQUE ;
- la réalisation, chaque fin de mois, de contrôles de seconds niveaux sur les processus de trésorerie les plus critiques comme documentés dans le plan de contrôle global ;
- des missions afin de s'assurer de la correcte traçabilité des opérations dans les outils de gestion au cours des contrôles effectués et du respect des diligences anti-blanchiment. Ces missions sont planifiées par le responsable du Contrôle Permanent-Conformité fonction gestion des risques et validées par la Directrice Générale Déléguée en charge des activités opérationnelles ;
- la surveillance de l'activité du Middle-Office par la revue de l'exhaustivité des informations inscrites au reporting quotidien prudentiel (ratios prudentiels). Si une anomalie est relevée, une demande d'analyse puis de correction est formulée au Middle-Office par le responsable du Contrôle Permanent-vérification de la Conformité-Fonction gestion des risques ;
- la réalisation des contrôles de cohérence des états de suivi des engagements au Bilan et Hors Bilan entre le responsable Contrôle Permanent-vérificateur de la Conformité-Fonction gestion des risques, le Back- Office, l'équipe Contrats et la Comptabilité en préparation des Comités des risques trimestriels.

## **3.1.4.2.4 Effectif affecté aux dispositifs de contrôle**

SOFAX BANQUE du fait de son appartenance à la compagnie TotalEnergies bénéficie de l'apport de prestations administratives et financières par la Compagnie et définies dans des contrats de prestations externalisées sur les activités essentielles Front-Office, Back-Office, Contrats, Middle-Office, Systèmes d'information, Comptabilité et Contrôle Interne-Contrôle Permanent-Conformité-Fonction gestion des risques.

## **3.1.4.3 Contrôle de la conformité**

Le contrôle de la conformité consiste en l'examen des nouveaux produits ou des produits préexistants ayant subi une transformation significative. Le dispositif, au titre de l'examen de la conformité, prévoit que pour toute mise en place de produits nouveaux, le responsable de la fonction vérification de la Conformité soit informé des nouveaux projets et qu'il participe aux réunions d'information au même titre que les responsables opérationnels concernés participant au dispositif de validation.

## **3.1.4.4 La fonction de gestion des risques**

La coordination de la fonction de gestion des risques est assurée par le responsable du Contrôle Permanent-vérification de la Conformité-Fonction gestion des risques. Il assure la coordination de tous les dispositifs qui concourent à la filière Risques notamment les dispositifs de mesure et surveillance des risques mis en place au Back-Office et ceux mis en place au Middle-Office.

## **sofax banque**

Par ailleurs, SOFAX BANQUE est intégrée dans le dispositif risques/contrôles de la loi Sarbanes - Oxley de la Trésorerie de la compagnie TotalEnergies. Ainsi, le responsable du Contrôle Interne coordonne et pilote :

- les mises à jour des documents spécifiques comprenant le périmètre des risques identifiés par l'entité et les contrôles opérationnels permettant d'atténuer les risques ;
- les campagnes d'évaluation de l'efficacité des contrôles.

Il rend également compte aux auditeurs externes de l'efficacité du dispositif mis en place dans le cadre du management des risques.

### **3.1.4.5 Contrôle périodique**

#### **3.1.4.5.1 Organisation des différents niveaux de contrôle et champ d'intervention du contrôle périodique**

Les contrôles de troisième niveau sont menés par la direction Audit et Contrôle Interne de la compagnie TotalEnergies qui adresse son rapport aux dirigeants effectifs, au responsable du Contrôle Interne et au responsable du Contrôle Permanent-vérificateur de la Conformité qui en assure le suivi. Le plan d'audit annuel de la direction Audit et Contrôle Interne (ACI) est validé annuellement par le Comité exécutif de la compagnie TotalEnergies et les résultats des audits publiés font l'objet de présentations trimestrielles et d'un rapport annuel sur l'état du contrôle interne au Comité d'audit de la compagnie TotalEnergies. Les audits de contrôle interne portant sur les fonctions support externalisées de SOFAX BANQUE et l'audit spécifique de SOFAX BANQUE sont intégrés dans ce programme annuel.

Le plan d'audit établi tient compte des changements d'organisation éventuellement intervenus, de l'avancement des actions de remédiation préconisées lors de la revue précédente et des conclusions des missions du Contrôle Permanent-vérification de la Conformité. Il a été proposé par la direction Audit et Contrôle Interne de la compagnie TotalEnergies et a été examiné par le responsable du département Contrôle et Gestion de Trésorerie et du responsable Contrôle Interne. Il a ensuite été présenté pour validation à la Directrice Générale Déléguée.

Le dispositif est complété par les revues des commissaires aux comptes en cours d'exercice. Au travers de leurs missions récurrentes sur la gestion des opérations de trésorerie et de marché de la compagnie TotalEnergies, les commissaires aux comptes présentent leurs conclusions aux dirigeants effectifs de SOFAX BANQUE.

#### **3.1.4.5.2 Effectif affecté aux dispositifs de contrôle**

Les moyens affectés aux contrôles périodiques correspondent à la réalisation d'une mission annuelle dédiée à l'audit de la conformité aux réglementations bancaires. Ce qui représente deux ou trois auditeurs pendant deux à trois semaines terrain, elles-mêmes encadrées par une semaine de préparation et une semaine de rédaction de rapport.

De plus, chaque mission est préparée et supervisée par un manager de la direction Audit et Contrôle Interne de la compagnie TotalEnergies dédié à la supervision des audits de SOFAX BANQUE dans le cadre de ses attributions plus générales sur les audits d'activités de marché de la compagnie TotalEnergies. Dans le cadre de l'audit de conformité, les ressources en auditeurs peuvent être mixtes, c'est-à-dire internes (ressources TotalEnergies) et le cas échéant, externes (consultants ayant une expertise du domaine bancaire).

# sofax banque

## 3.2 Les dispositifs de gouvernance (EU OVB)

### 3.2.1 Les membres de l'organe de direction

Organe de surveillance :

Nom ( <i>Fonction</i> )	Nombre de fonctions de direction effectivement exercées
M. Frédéric Agnès ( <i>Président</i> )	0
E. Bozec ( <i>Administrateur</i> )	1
C. Arson ( <i>Administrateur</i> )	0
M. Jean-Christophe Beaulieu ( <i>Administrateur</i> )	0
M. Félix Gherardi ( <i>Administrateur</i> )	0

### 3.2.2 Politique de recrutement des membres de l'organe de direction

En tant que filiale bancaire de la compagnie TotalEnergies, SOFAX BANQUE applique la politique de recrutement de la compagnie TotalEnergies pour la sélection des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale de SOFAX BANQUE.

De plus, le Conseil d'administration de SOFAX BANQUE s'appuie sur un comité des nominations qui a notamment pour missions de recommander au Conseil d'administration des candidats aptes à l'exercice des fonctions d'Administrateur et de Dirigeant effectif.

### 3.2.3 Politique de diversité applicable à la sélection des membres de l'organe de direction

En tant que filiale bancaire de la compagnie TotalEnergies, SOFAX BANQUE applique la politique de diversité de la compagnie TotalEnergies pour la sélection des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale de SOFAX BANQUE.

Le comité des nominations de SOFAX BANQUE a également pour mission de s'assurer de la complémentarité des compétences, connaissances et expériences des administrateurs, de la diversité de leurs profils et de la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration.

## 4 Fonds propres et exigences de fonds propres

### 4.1 Processus d'évaluation interne de l'adéquation des fonds propres (EU OVC)

#### 4.1.1 Méthodologies employées pour la mesure et l'étude de l'adéquation du capital interne

La surveillance de l'adéquation des fonds propres de SOFAX BANQUE au regard des risques générés par son activité, essentiellement du risque de crédit et du risque de concentration, s'appuie sur :

- une vérification préalable, avant tout octroi de garantie ou de financement, des impacts notamment sur les ratios de solvabilité et le contrôle des grands risques en tenant compte des sûretés réelles ou personnelles éventuelles ;
- la revue par les membres de l'organe de surveillance lors des séances trimestrielles du Comité des risques de l'exigence en fonds propres au regard du risque opérationnel, de crédit, de liquidité et du risque résiduel ;
- une surveillance permanente de l'évolution des ratios de la banque afin d'estimer les fonds propres disponibles pour pouvoir octroyer de nouveaux engagements.

Les résultats portés dans les états examinés par les membres de l'organe de surveillance et les dirigeants effectifs sont produits par la Comptabilité et issus des états réglementaires déposés auprès du superviseur après réconciliation avec le Middle Office.

Afin de donner une vision prospective de l'adéquation du capital interne aux fins d'éventuels ajustements des fonds propres au profil de risques de SOFAX BANQUE, le reporting examiné de manière trimestrielle par le Comité des risques comprend :

- les renouvellements de garanties,
- les prévisions de financements,
- les remboursements éventuellement attendus,
- les nouveaux produits financiers.

Un rapport ICAAP-ILAAP, annexé au Rapport de Contrôle interne, détaille l'exercice d'auto-évaluation de l'adéquation du capital interne effectué par SOFAX BANQUE au 31/12/2023. Cet exercice a conclu que le niveau actuel de capital est suffisant conformément aux minima réglementaires et aux seuils d'alerte définis par le PPR, du point de vue d'une approche uniquement normative telle que retenue par SOFAX BANQUE.

Le rapport ICAAP-ILAAP 2023 a été approuvé par le Conseil d'administration du 26 avril 2024.

Enfin, l'organe de surveillance et les dirigeants effectifs sont informés des évolutions réglementaires. Les différents textes font en effet l'objet d'une information auprès des dirigeants et du Comité des risques, au moyen des séances de veille réglementaire.

## **4.1.2 Méthodologie de suivi du capital interne**

Une mise à jour de la procédure d'alerte et d'escalade a été présentée dans le plan de rétablissement approuvé par le Conseil d'administration du 21 novembre 2023. Elle prévoit un suivi des indicateurs par la Comptabilité communiqués, hors situation de crise, régulièrement aux dirigeants effectifs et présentés trimestriellement au Comité des risques par le dirigeant effectif responsable du plan de rétablissement.

Le responsable du plan de rétablissement assure un suivi et dès dépassement des limites prédéfinies, soit dès qu'un indicateur atteint la zone orange, convoque le Comité des risques au plus tard dans les trois jours ouvrés à compter du dépassement. Les mesures et les actions de mise sous surveillance sont alors décidées lors de ce Comité des risques exceptionnel.

## sofax banque

### 4.2 Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque (EU OV1)

		Montant total d'exposition au risque (TREA)		Exigences totales de fonds propres
		a	b	c
		31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023
1	Risque de crédit (hors CCR)	169 575 123	82 346 860	13 566 010
2	Dont approche standard	169 575 123	82 346 860	13 566 010
3	Dont approche NI simple (F-IRB)			
4	Dont approche par référencement			
EU 4a	Dont actions selon la méthode de pondération simple			
5	Dont approche NI avancée (A-IRB)			
6	Risque de crédit de contrepartie - CCR	18 114 727	21 335 536	1 449 178
7	Dont approche standard			
8	Dont méthode du modèle interne (IMM)			
EU 8a	Dont expositions sur une CCP			
EU 8b	Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA			
9	Dont autres CCR	18 114 727	21 335 536	1 449 178
10	Sans objet			
11	Sans objet			
12	Sans objet			
13	Sans objet			
14	Sans objet			
15	Risque de règlement			
16	Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)			
17	Dont approche SEC-IRBA			
18	Dont SEC-ERBA (y compris IAA)			
19	Dont approche SEC-SA			
EU 19a	Dont 1 250 % / déduction			
20	Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché)			
21	Dont approche standard			
22	Dont approche fondée sur les modèles internes			
EU 22a	Grands risques			
23	Risque opérationnel	52 675 461	24 715 564	4 214 037
EU 23a	Dont approche élémentaire	52 675 461	24 715 564	4 214 037
EU 23b	Dont approche standard			
EU 23c	Dont approche par mesure avancée			
24	Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)			
25	Sans objet			
26	Sans objet			
27	Sans objet			
28	Sans objet			
29	<b>Total</b>	<b>240 365 311</b>	<b>128 397 959</b>	<b>19 229 225</b>

# sofax banque

## 4.3 Composition des fonds propres réglementaires (EU CC1)

		(a)	(b)
		Montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): instruments et réserves</b>			
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	377 352 516	<b>a</b>
	dont: Type d'instrument 1		
	dont: Type d'instrument 2		
	dont: Type d'instrument 3		
2	Résultats non distribués	534 091 758	<b>b</b>
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	830 410	<b>c</b>
EU-3a	Fonds pour risques bancaires généraux		
4	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1		
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)		
EU-5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant		
<b>6</b>	<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires</b>	<b>912 274 684</b>	
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): ajustements réglementaires</b>			
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)		
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)		
9	Sans objet		
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)		
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur		
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées		
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)		

## sofax banque

		(a)	(b)
		Montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement		
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)		
16	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)		
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)		
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
20	Sans objet		
EU-20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction		
EU-20b	dont: participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)		
EU-20c	dont: positions de titrisation (montant négatif)		
EU-20d	dont: positions de négociation non dénouées (montant négatif)		
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)		
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)		
23	dont: detentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important		
24	Sans objet		
25	dont: actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles		
EU-25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)		

## sofax banque

		(a)	(b)
		Montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
EU-25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)		
26	Sans objet		
27	Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)		
27a	Autres ajustements réglementaires		
28	<b>Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>		
29	<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	<b>912 274 684</b>	
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): instruments</b>			
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents		
31	dont: classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable		
32	dont: classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable		
33	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1		
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1		
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1		
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers		
35	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive		
36	<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires</b>		
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): ajustements réglementaires</b>			
37	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)		
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)		

## sofax banque

		(a)	(b)
		Montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
41	Sans objet		
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)		
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1		
<b>43</b>	<b>Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>		
<b>44</b>	<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>		
<b>45</b>	<b>Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)</b>	912 274 684	
<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2): instruments</b>			
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents		
47	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR		
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2		
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2		
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers		
49	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive		
50	Ajustements pour risque de crédit		
<b>51</b>	<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires</b>		
<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2): ajustements réglementaires</b>			
52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)		
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)		

## sofax banque

		(a)	(b)
		Montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
54a	Sans objet		
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
56	Sans objet		
EU-56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)		
EU-56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2		
<b>57</b>	<b>Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>		
<b>58</b>	<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>		
<b>59</b>	<b>Total des fonds propres (TC = T1 + T2)</b>	912 274 684	
<b>60</b>	<b>Montant total d'exposition au risque</b>	240 365 311	
<b>Ratios et exigences de fonds propres, y compris les coussins</b>			
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	379,54%	
62	Fonds propres de catégorie 1	379,54%	
63	Total des fonds propres	379,54%	
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	7,42%	
65	dont: exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50%	
66	dont: exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,42%	
67	dont: exigence de coussin pour le risque systémique		
EU-67a	dont: exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)		
EU-67b	dont: exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	0%	
68	<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres</b>		
<b>Minima nationaux (si différents de Bâle III)</b>			
69	Sans objet		
70	Sans objet		
71	Sans objet		

## sofax banque

		(a)	(b)
		Montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<b>Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)</b>			
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)		
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)		
74	Sans objet		
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)		
<b>Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2</b>			
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)		
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	2 346 123	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)		
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes		
<b>Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 1<sup>er</sup> janvier 2022 uniquement)</b>			
80	Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive		
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive		
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive		
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		

## sofax banque

### 4.4 Rapprochement des fonds propres réglementaires avec le bilan dans les états financiers audités (EU CC2)

<i>En milliers</i>		a	b	c
		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence
		31/12/2023	31/12/2023	
<b>Actifs - Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés</b>				
1	Caisse, Banques Centrales, C.C.P.	13 604	13 604	
2	Créances sur les Etablissements de Crédit	1 286 013	1 286 013	
3	Opérations avec la Clientèle	3 048 269	3 048 269	
4	Participations et autres titres détenus à long terme	205	205	
5	Autres Actifs	5 719	5 719	
6	Comptes de Régularisation	1 894	1 894	
7	<b>Total des actifs</b>	<b>4 355 704</b>	<b>4 355 704</b>	
<b>Passifs - Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés</b>				
1	Opérations avec la Clientèle passif	3 383 331	3 383 331	
2	Autres Passifs	17 796	17 796	
3	Comptes de Régularisation	13 570	13 570	
4	<b>Total des passifs (hors capitaux propres)</b>	<b>3 414 697</b>	<b>3 414 697</b>	
<b>Capitaux propres</b>				
1	Capital souscrit	5 929	5 929	<b>a</b>
2	Prime d'émission et de fusion	371 424	371 424	<b>a</b>
3	Réserves	830	830	<b>c</b>
4	Report à nouveau	534 092	534 092	<b>b</b>
5	Bénéfice	28 733	28 733	
6	<b>Total des capitaux propres</b>	<b>941 008</b>	<b>941 008</b>	

## 5 Table de correspondance

Article CRR	Concordance	Tableau
435 1a	Partie 2.1.3 - La sélection des opérations de crédit	CRA
	Partie 2.1.4 - Gestion du risque de crédit	
	Partie 2.1.6 - Le risque de concentration	
	Partie 2.2.2 - Mesure du risque de marché	MRA
	Partie 2.2.3 - Gestion du risque de marché	
435 1e	Partie 2.3.3 - Gestion du risque opérationnel	ORA
	Partie 2.3.4 - Plan d'urgence et de poursuite d'activité	
	Partie 2.3.5.3 - Gestion du risque	
435 1f	Partie 3.1.1 - Stratégie et politique en matière de risques	OVA
435 1e	Partie 3.1.2 - Déclaration sur les risques	OVA
435 1f	Partie 3.1.2 - Déclaration sur les risques	OVA CRA
435 2a	Partie 3.2.1 - Les membres de l'organe de direction	OVB
435 2b	Partie 3.2.2 - Politique de recrutement des membres de l'organe de direction	OVB
435 2c	Partie 3.2.3 - Politique de diversité applicable à la sélection des membres de l'organe de direction	OVB
437 a	Partie 4.3 - Composition des fonds propres réglementaires (EU CC1)	CC1
	Partie 4.4 - Rapprochement des fonds propres réglementaires avec le bilan dans les états financiers audités (EU CC2)	CC2
437 d, e et f	Partie 4.3 - Composition des fonds propres réglementaires (EU CC1)	CC1
438 a	Partie 4.1 - Processus d'évaluation interne de l'adéquation des fonds propres (EU OVC)	OVC
438 d	Partie 4.2 - Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque (EU OV1)	OV1
447	Partie 1 - Les indicateurs clés (EU KM1)	KM1
450	Comme indiqué dans l'introduction SOFAX BANQUE ne disposant d'aucun effectif salarié et les membres de l'organe de surveillance n'étant pas rémunérés par SOFAX BANQUE, les états liés aux rémunérations ne sont pas applicables.	